

# FLASH INFO

NOVEMBRE 2016



<http://jossigny.fr/>

## ENCOMBRANTS

*Date du prochain  
ramassages des  
encombrants :*

**lundi 12 décembre  
2016 au matin.**

**UN RAPPEL CITOYEN :**  
*Il est interdit de déposer  
des encombrants sur les  
trottoirs, en dehors des  
dates prévues. Chacun  
peut les déposer,  
gratuitement, dans les  
nombreuses déchetteries  
du secteur  
([www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr))*

## HORAIRES DE LA MAIRIE :

**Lundi, Mardi et  
Jeudi :**  
**9h/12h et 14h30/18h**

**Mercredi :**  
**9h/12h**

**Vendredi :**  
**9h/12h et 15h/20h**

## Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Le Conseil municipal a décidé, le 28 novembre 2014, de réviser le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

-Maitriser l'urbanisation en affinant les zonages et les règlements de zones U, et des zones AU, en améliorant les équilibres sociaux-économiques.

-Définir les spécificités du patrimoine architectural et du bâti remarquable à protéger, à mettre en valeur.

-Permettre le développement de projets économiques liés à la préservation, à la mise en valeur du patrimoine environnemental.

-Pérenniser et mettre en valeur les richesses naturelles par le maintien et la protection de la Plaine Agricole, dont l'enjeu dépasse le cadre communal.

-Réaliser un projet d'aménagement de la commune, conçu dans sa globalité, en déclinant le projet de territoire de Marne et Gondoire, en se mettant en compatibilité avec les documents supra-communaux : SCOT, Plan Local de l'Habitat (PLH) et Périmètre de Protection des « Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Dans le cadre de la concertation prévue dans cette délibération, nous vous invitons à **la réunion publique de présentation du plan de zonage, du règlement du P.L.U de Jossigny qui aura lieu le Mardi 22 novembre 2016 à 20h30 à la Grange aux Dîmes.**

Nous vous attendons nombreux pour recueillir vos interrogations, vos remarques sur un document déterminant pour le devenir, l'évolution de votre, de notre village, dans les années futures !

## POURQUOI LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU ?

La **Loi ALUR**, qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs. Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le retour au RNU implique en particulier à demander l'avis du préfet sur les demandes de permis de construire et déclarations préalables.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS en PLU a été engagée avant cette date, le POS reste applicable jusqu'à l'approbation du nouveau document d'urbanisme et la procédure peut être menée à son terme au plus tard le **26 mars 2017**.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Par une délibération du 28 novembre 2014, le conseil municipal a engagé la procédure en précisant les objectifs, ainsi que les modalités de concertation.

La transformation des POS en PLU permet une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable dans les politiques locales d'aménagement et de planification.

En effet, les PLU doivent se conformer aux lois du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2). Ces lois intègrent de nouveaux objectifs notamment environnementaux et des obligations de résultats qui ne sont pas pris en compte dans les POS.

### **Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui organise le territoire communal.**

Il intègre plusieurs dimensions : l'environnement, l'habitat, les déplacements, l'économie, les équipements...

Ainsi, toute demande pour créer ou modifier une construction doit respecter ce document.

Le Plan local d'urbanisme est composé de quatre grandes parties :

- Le rapport de présentation qui présente le diagnostic du territoire, ses enjeux et qui explique les mesures d'urbanisme qui ont été choisies ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement à long terme ;
- Le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui définit d'une part les secteurs protégés et d'autre part encadre la constructibilité ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui viennent compléter le règlement sur certains secteurs identifiés au plan de zonage.



## VOISINS VIGILANTS

Lors de sa séance du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Il existe en France depuis 2002 et rassemble aujourd'hui plus de 100 000 foyers. Il est fondé sur la solidarité de voisinage, et permet aux voisins d'un même

quartier, d'une même rue, de s'impliquer dans la vie communale, de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle de la municipalité.

La plateforme «voisinsvigilants.org » nous permettra également de diffuser de l'information, d'alerter la totalité des Voisins Vigilants par SMS pour tout type de risque : Météo, Voirie, évènements exceptionnels...

Pour vous permettre de bénéficier d'une information plus détaillée, de poser votre candidature de référent « Voisins Vigilants » en toute connaissance de cause, nous vous invitons à **une réunion de présentation du dispositif le Jeudi 17 novembre 2016 à 20 h 30 à la Grange aux Dîmes.**

**Nous vous attendons nombreux !**

## LA MONTEE EN DEBIT (MED)

Non, ce n'est pas l'arlésienne. Je vous annonçais dans un Flash Info précédent que cette M.E.D devrait devenir opérationnelle courant janvier 2017.

Suite à vos nombreuses questions sur le sujet, j'ai pris contact avec Roland Harle, Maire de Pomponne, Vice-Président en charge du Numérique qui m'a transmis des informations fiables de Seine et Marne Numérique (Syndicat Départemental) à savoir que :

-Le site de Jossigny (Angle Bois des Moines/Rue de Lagny) est prêt à fonctionner techniquement, à l'exception de la migration des abonnés qui sera réalisée par Orange.

-Les opérations de brassage des abonnés ou « tromboning » de l'ancienne armoire vers la nouvelle armoire MED débuteront le 25 janvier 2017. Cette date correspond au premier jour d'intervention des techniciens Orange pour réaliser la migration des lignes sur l'armoire (308 lignes).

Il faudra compter 10 jours, à partir de cette date, pour que tous les Jossignaciens bénéficient de la Montée En Débit, et de l'ouverture commerciale.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Comme chaque année, j'aurai le plaisir de vous accueillir pour la Cérémonie du 11 Novembre. La commémoration débutera à 11h00 devant le Monument aux Morts et se poursuivra au cimetière, pour ceux qui le souhaitent.

Cette cérémonie sera un peu particulière cette année ! En effet, un enfant de Jossigny est mort au combat en 1915 à Cuffies (dans l'Aisne) et ne figure pas sur notre monument aux morts. Cet oubli sera réparé en 2017, mais le 11 novembre 2016 sera l'occasion de lui rendre hommage. Pour clôturer ce moment de mémoire, nous partagerons le verre de l'amitié en Mairie.

### **Repas des Anciens**

Le traditionnel repas de Noël des Anciens se déroulera le 11 décembre 2016. Vous recevrez très vite une invitation, mais d'ores et déjà, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie pour participer à ce moment convivial.

## Transport à la demande

Le Syndicat de Transport a voté la mise en place d'un service de Transport à la Demande (T.A.D).  
Kezako ?

Le TAD est conçu pour compléter l'offre des lignes régulières et répondre aux déplacements de proximité. Il fonctionne à la demande c'est-à-dire sur réservation préalable (téléphone, internet).

Ce service est ouvert à tous, et fonctionne avec des horaires et des circuits pré définis. Pour Jossigny, il s'agira de la desserte du marché de Lagny, de la gare du Val d'Europe en soirée, y aller puis en revenir.

Bien évidemment, des informations plus précises vous seront données par le SIT, lors de sa campagne de communication, avant la fin de l'année.

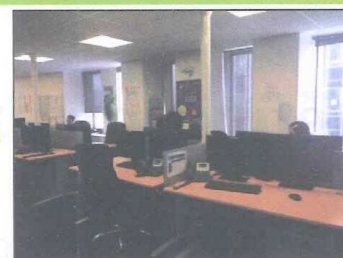
Ce service devrait fonctionner début janvier 2017. Pour connaître le fonctionnement du TAD, reportez-vous au schéma ci-dessous.

### Un fonctionnement simple et réactif

1. Je m'inscris au service par téléphone, courrier, mail ou Internet



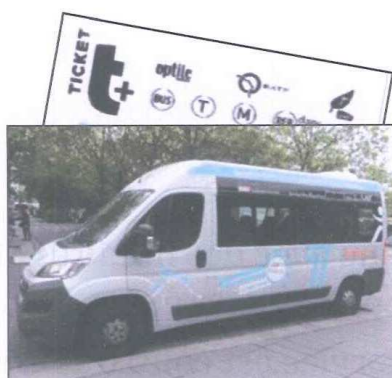
2. Je reçois ma carte d'adhésion sous une semaine, je peux réserver mon premier trajet.



3. Je réserve par téléphone du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 ou par mail, Internet ou sur mon smartphone. Je peux réserver jusqu'à 2h avant l'heure de passage de mon bus et plusieurs trajets sur une longue période.



6. Je descends au point d'arrêt réservé



5. Je valide mon titre de transport dans le véhicule



4. Je me présente à l'arrêt du TAD (réception d'un SMS de confirmation)

